

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300 et A300-600

Longeron inférieur des mâts réacteur (10149-54)

APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série, n'ayant pas reçu application de la modification 10149 de série.

RAISON :

Afin de prévenir le développement de fissures sur les longerons inférieurs de mâts réacteur, ce qui entraînerait une dégradation de l'intégrité structurale et conduirait à des réparations importantes, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Cette révision 3 exclut les avions A310 qui sont traités par la CN 1999-239-287(B).

ACTIONS :

1. Inspecter les longerons inférieurs de mâts réacteur entre les nervures 6 et 7 au seuil et suivant les instructions définies par les Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-54-073 Rév. 1 et A300-54-6014 Rév. 1.
2. Selon les résultats de l'inspection précédente et en fonction des actions entreprises, répéter l'inspection aux intervalles définis par ces mêmes Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-54-073 Rév. 1 et A300-54-6014 Rév. 1.

NOTA : Les résultats d'inspection (positifs ou négatifs) devront être communiqués au constructeur dans les plus brefs délais.

.../...

Réf. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A300-54-073 Rév. 1 (ou toute révision ultérieure approuvée)
A300-54-6014 Rév. 1 (ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente Révision 3 remplace la CN 93-228-154(B) R2 du 26/08/1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 02 JANVIER 1994
Révision 1 : 20 MAI 1995
Révision 2 : 05 SEPTEMBRE 1998
Révision 3 : 12 JUIN 1999

SUPERSEDED